

DÉLIBÉRATION n° D2026-02
relative à l'élection du Vice-Président Etudiant

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Vote en séance pour l'élection du Vice-Président étudiant :

Candidat(e)	Pour	Blanc-Abstention
Alexy CAILLAUD	16	
Eliott MORISSET	8	

La délibération n° D2026-02 valide le résultat du vote en séance.

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-03
relative à l'autorisation d'ester en justice

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorisation d'ester en justice, pour représenter le Crous devant les tribunaux, pour la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire :

La directrice générale est chargée, pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom du Crous :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le Crous encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où le Crous est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Répartition des votes	
Pour	22
Contre	0
Abstention	2
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-04

relative à la délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire à la directrice générale

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire n°5811 – SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Au titre des dispositions du 3° (décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016) que le conseil d'administration délègue à la Directrice générale :

- La fixation en cours d'année de nouveaux tarifs d'hébergement et restauration dans l'attente de la prochaine réunion du conseil d'administration ;
- Toute décision de baisse des tarifs prise dans le cadre d'une opération promotionnelle

Au titre des dispositions du 4° (décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016) que le conseil d'administration délègue à la Directrice générale :

- L'attribution des marchés jusqu'à concurrence de :
 - 1 million d'euros HT par lot pour les marchés de fournitures et de services ;
 - 2,5 millions d'euros HT par lot pour les marchés de travaux ;
- Les actions en justice nécessitant la saisine d'une juridiction en urgence ;
- La conclusion des transactions engageant le Crous pour un montant inférieur à 10 000 euros.

ARTICLE 2

Selon le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le directeur général du Crous de Nantes Pays de la Loire est autorisé par le conseil d'administration à signer des conventions ayant pour objet de procurer au Crous des recettes, lorsque la recette n'excède pas **1 million** d'euros dans les cas suivants :

- Aliénation de biens immobiliers (Néant) ;
- Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière d'un seuil de 500 € ;
- Baux et locations d'immeubles (Néant) ;
- Vente d'objets mobiliers (pour les biens amortis d'une valeur d'achat inférieurs à 10 000 €) d'un seuil de 500 € ;
- Le cas échéant, autres conventions prévues par le statut des organismes.

Le seuil générique des conventions (hors subventions) est supérieur à **1 million d'euros** ; et la durée supérieure à **5 ans**.

Le seuil de soumission au conseil d'administration pour les réformes de matériel : **10 000 euros** pour les biens totalement amortis.

Le conseil d'administration reste compétent dans tous les cas concernant l'aliénation de biens immobiliers, ou l'acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière.

ARTICLE 3

Selon le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire délègue à la directrice générale son pouvoir de décision pour :

- Une remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence lorsque la créance n'excède pas **500 € HT** ;
- Une remise gracieuse des majorations et des intérêts lorsque la créance n'excède pas **500 € HT** ;
- Une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales lorsque la créance n'excède pas **500 € HT** ;
- Rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales lorsque la créance n'excède pas **500 € HT**.

ARTICLE 4

Selon le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le directeur général du Crous de Nantes Pays de la Loire :

- Ne dispose pas d'une délégation en matière d'acquisitions immobilières ;
- Est autorisé à procéder à l'engagement des dépenses pour les autres contrats (hors lot marché de travaux, voir supra), jusqu'à la somme de **1 000 000 € HT** ;
- Est autorisé à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux projets CVEC, jusqu'à la somme de **50 000 € HT**.

ARTICLE 5

Dans le cadre de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, le conseil d'administration délègue à la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire la signature de conventions d'agrément avec des structures de restauration situées sur des campus de proximité et où le Crous n'est pas présent.

Répartition des votes	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-05
relative à la fixation d'un seuil de signature

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu l'article L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.822-16 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 194,

DÉLIBÈRE

Article unique : Approbation du seuil de signature des conventions-types à 1 000 000 € HT (hors lot marchés de travaux), montant au-delà duquel son autorisation préalable est nécessaire avant la signature par l'ordonnateur des contrats hors acquisitions immobilières soumises dès le 1^{er} Euro.

Le conseil d'administration fixe à 1 000 000 € HT (hors marchés de travaux) le montant au-delà duquel son autorisation préalable est nécessaire avant la signature par l'ordonnateur des contrats hors acquisitions immobilières soumises dès le 1^{er} euro.

La Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire transmet au conseil d'administration la liste des conventions ou contrats signés au nom de l'établissement.

Répartition des votes	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

Délibération n° D2026-06 du 13 mars 2026
Compte financier de l'exercice 2025
Conseil d'administration du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes - Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024 ;
Vu les documents relatifs au compte financier présentés en Conseil d'administration.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 650,67 ETPT, dont 642,34 sous plafond et 8,33 hors plafond.
- 74 219 189,97 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 29 716 809,03 € Personnel
 - ✓ 38 093 324,53 € Fonctionnement
 - ✓ 6 409 056,41 € Investissement
- 72 730 307,95 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 29 716 809,03 € Personnel
 - ✓ 40 301 012,56 € Fonctionnement
 - ✓ 2 712 486,36 € Investissement
- 74 906 778,28 € de recettes.
- + 2 176 470,33 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 2 792 386,59 € de variation de trésorerie
- + 1 066 537,21 € de résultat patrimonial
- 3 488 672,45 € de capacité d'autofinancement
- + 2 492 468,42 € de variation de fonds de roulement.

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 066 537,21 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe au compte financier sont joints à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	18
Contre	5
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

Katia BEGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-07
relative aux sorties d'inventaire

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les sorties d'inventaire, tels qu'annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-08
relative tarifs d'hébergement 2026-2027

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les tarifs hébergement 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	11
Contre	10
Abstention	3
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-09
relative au rapport d'activité 2025

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le rapport d'activité 2025, tels qu'annexé à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	22
Contre	2
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-10
relative aux documents de gestion locative 2026-2027

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les documents de gestion locative 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	15
Contre	8
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-11

relative aux projets financés par la quote-part de la CVEC de plus de 50 000 €

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve la programmation des actions, projets financés par la quote-part de la Contribution de vie étudiante et de campus suivants :

Etablissement	Ville	Thème CVEC	Projet	Montant du projet	Part CROUS sollicitée	Montant retenu par la commission
Les amis de l'ICAM	Nantes	Accueil	Aménagement d'espace de vie étudiante et associative à la résidence ICAM	161 848,33	80 000,00	80 000,00
Ligue du Sport Universitaire	Nantes	Pratique sportive	LSU 2025 : Année Active	172 000,00	80 000,00	80 000,00
CROUS	Nantes	Art et culture	Festival Fauves - Festival des créations émergentes	105 000,00	59 500,00	59 500,00
L'ICAM	Nantes	Pratique sportive	Aménagement d'un terrain de football, rugby et sports collectifs en plein air	168 274,50	80 000,00	80 000,00
Nantes Université	Nantes	Accueil	Festival de rentrée Nantes Université 2026/2027	193 000,00	60 000,00	60 000,00
				800 122,83	359 500,00	359 500,00

Répartition des votes	
Pour	20
Contre	1
Abstention	3
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-12
relative à la convention de location de la résidence intergénérationnelle « Marianne »

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire à signer la convention de location de la résidence intergénérationnelle « Marianne ».

Répartition des votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	5
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-13
relative à la convention de financement ENSA

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire à signer la convention de financement ENSA.

Répartition des votes	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0
Total	24

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2026-14
**relative au complément du dossier d'expertise dans le cadre du plan de financement de la Cité
Universitaire Casterneau**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 13 mars 2026

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire à transmettre le complément au dossier d'expertise au rectorat et à lancer la procédure adaptée pour la passation du futur marché de conception réalisation pour la densification de la cité universitaire Casterneau à Nantes.

Répartition des votes	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0
Total	22

Fait à Nantes, le 13 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN